



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

CONVOCATION DU 3 JUIN 2019

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15 + 1 procuration

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON
ABSENTS EXCUSES	Conseillers :	Mme Geneviève COURONNE M. Philippe PAPILLON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	Mme Chantal PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Régis PASQUIER	M. Sylvère GIRAULT M. Jean-Marc PAINEAU M. Eric TROCHON
		M. Christian MONCHÂTRE Mme Isabelle GELINEAU	donne procuration à	M. Jean-Marie BOUCHÉ
	ABSENTE	Mme Gaëlle COTTEREAU		

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Est élue secrétaire de séance : Mme Geneviève COURONNE

1 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

01 - VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Il expose qu'en application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 3 juin 2019, soit 2 jours francs avant la réunion de ce jour.

Il explique que l'urgence tient à la nécessité de désigner très rapidement l'attributaire du Lot n° 1 – Désamiantage concernant les travaux de démolition des bâtiments situés dans le secteur des Cours du Louvre et du Croissant.

Il rappelle en effet que dans le phasage de l'opération d'aménagement de ce secteur, les travaux de déconstruction doivent avoir lieu courant juillet, ce qui implique notification des marchés et réunion préparatoire dans les prochains jours, le temps de préparation du chantier défini dans l'acte d'engagement étant fixé à 1 mois. Il ajoute que cette opération de démolition doit avoir lieu le plus rapidement possible car la Salle des Hirondelles, bâtiment communal assez dégradé destiné à être démoli, a déjà été squatté à plusieurs reprises et qu'à l'approche de l'été, le problème risque de se poser à nouveau, avec le danger de nouvelles dégradations, voire la survenue d'un accident.

Vu l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour,
valide la procédure d'urgence utilisée pour la présente séance du Conseil Municipal.

TRAVAUX BÂTIMENTS ET VOIRIE

02 - SECTEUR COURS DU LOUVRE ET DU CROISSANT – TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION

Le Maire rappelle que par délibération du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier les travaux de déconstruction aux entreprises VEOLIA et SARL ESPACE TP du Loir pour les lots et montants indiqués ci-dessous :

- Lot n° 1 – Désamiantage : VEOLIA Démantèlement Ouest pour un montant HT de 17 161 € HT,
- Lot n° 2 – Déconstruction : SARL ESPACE TP du Loir pour un montant HT de 33 460 € HT.

Il précise que l'entreprise VEOLIA Démantèlement Ouest avait soumissionné pour les Lots n° 1 et n° 2 de l'opération, mais sans préciser que son offre ne valait que pour une attribution conjointe des 2 lots, les 2 lots étant présentés séparément comme indiqué dans la consultation.

Il ajoute que par mails du 27 mai 2019, les entreprises VEOLIA et ESPACE TP du Loir ont été informées que leurs offres avaient été retenues en application de la délibération du Conseil Municipal.

Par mail du 29 mai, l'entreprise VEOLIA a fait savoir à la Commune qu'elle refusait le Lot n° 1, indiquant que l'offre envoyée était adaptée en vue de l'obtention des 2 lots, information non précisée dans le dossier de l'entreprise.

Il propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise DEMANTECH, classée pour le Lot n° 1 – Désamiantage en 2^{ème} position suite à l'analyse des offres reçues. Le montant du devis présenté s'élève à 21 272,50 € HT.

Avant de passer au vote, le maire présente au conseil un tableau récapitulatif de l'état actuel de l'estimation des coûts de l'opération de réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant.

Il en résulte, à la charge de la commune, un coût de 287.311€ HT dont 57.750€ au titre de la démolition des bâtiments, et 55.000€ hors honoraires de l'architecte.

Certes la proposition qui est faite majore le coût de l'opération de l'ordre de 4.000€ par rapport à la délibération du 13 Mai mais les propositions conjointes de Demantech et TP du Loir conduisent à un coût total de 54.732,50€ HT qui est donc en phase avec cette estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide de confier les travaux du Lot n° 1 – Désamiantage à l'entreprise DEMANTECH, pour un montant de 21 272,50 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération et notamment les marchés à intervenir.

M. PASQUIER s'étonne du montant peu élevé de la plupart des devis concernant l'évacuation des gravois en décharges. Il souhaite qu'il soit demandé à l'architecte de réclamer à l'entreprise attributaire les bons de dépôts en décharges.

M. GIRAULT fait observer que des organismes sont chargés d'effectuer ces vérifications et que ce n'est pas au Conseil Municipal d'intervenir.

Mme DELOUBES demande si les devis précisaient le nombre de tournée en décharges. M. HARASSE répond que les devis ne sont pas aussi précis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance
Geneviève COURONNE

Les Conseillers Municipaux